
JOURNAL GÉNÉRAL

DE FRANCE.

Du Jeudi 17 Mai 1792.

NOUVELLES.

LA cour d'Espagne ne paroît point encore participer au mouvement qui agite le reste de l'Europe. Le roi de Sardaigne met la plus grande activité dans les préparatifs de guerre. Des lettres de Turin, en date du 8, annoncent que chaque jour on attend une déclaration de guerre de la part de la France. Il est bien étonnant que M. Dumourier ait tardé si long-temps à instruire l'assemblée nationale de l'injure faite à M. Semonville. Est-on devenu insensible à cette violation du droit des gens ? Et le ministre qui ordonnoit à l'envoyé de France de se retirer dans les 24 heures, si la réponse du roi n'étoit pas satisfaisante, ne demandera-t-il pas vengeance de l'outrage fait à une grande nation, dans la personne de son ambassadeur ?

Sa majesté Sarde a obtenu du roi de Hongrie les troupes Autrichiennes qui sont dans la Lombardie.

Les cours de Vienne et de Berlin ont donné les ordres les plus positifs pour hâter la marche des troupes. L'armée Autrichienne, qui s'avance de la Bohême sur les frontières de France, prendra divers chemins, afin qu'on fournisse plus aisément aux soldats les vivres et les fourrages. La route de Vienne à Postdam, où est la cour, est continuellement couverte de courriers qui se croisent.

Plusieurs lettres de Vienne portent que le couronnement du roi de Hongrie, qui, comme nous l'avons dit, est fixé au 6 juin, pourra être retardé. On parle déjà d'un camp de 15 mille hommes aux environs de Francfort, pendant l'élection du chef de l'Empire.

M. Bischowerder est parti pour Saint-Petersbourg, où il doit rester fort peu de temps. Quelque diligence qu'il apporte,

on croit qu'à son retour le roi ne sera plus à Postdam, mais à Coblentz.

De nos nouvelles de Londres, nous ne pouvons donner aujourd'hui que l'article suivant, qui va rétablir dans toute sa vérité le fait que les auteurs de la gazette universelle ont tronqué et défiguré dans leur feuille de mardi.

« M. de Chauvelin ayant obtenu une première audience de notre reine, se présenta chez sa majesté avec la résolution de ne pas dissimuler ses sentimens sur le nouveau système de la France; la reine, qui d'un côté a beaucoup d'esprit, et qui de l'autre voyoit M. de Chauvelin seul, lui fit d'abord cette question. — MONSIEUR LE DAUPHIN jouit-il d'une bonne santé ? L'envoyé répondit aussitôt. — Madame, le PRINCE ROYAL se porte bien. Le visage de M. de Chauvelin devint alors radieux; la reine s'en aperçut et lui fit à l'instant cette seconde question. — Le roi de France va-t-il cette année à Saint-Cloud ? L'ambassadeur répondit aussitôt. — Madame. . . . votre. . . . majesté. . . . à Saint-Cloud. . . . ? Saint-Cloud. . . . c'est une fort belle maison. . . . On vit tout-à-coup les traits du nonce se décomposer, et il prit congé de la reine pour rendre compte de son embarras à M. l'évêque d'Autun, et lui faire des reproches de ce qu'il ne lui avoit pas communiqué une réponse qui pût s'adapter à une interpellation de ce genre ! »

— Avant de finir cette lettre, il faut que je vous parle d'un fait qui a fait ici de la sensation. Le 9 de ce mois, vers les huit heures du soir, on sentit dans la chambre des communes une odeur de fumée : en examinant on trouva plusieurs matières combustibles, qui avoient été entassées, à ce

qu'il paroît, pour faire sauter la salle du parlement. Il en sortit, en les remuant, plusieurs masses de feu, qu'on est parvenu à éteindre. Jusqu'ici on a cherché en vain les auteurs d'un si abominable complot.

L'assemblée nationale a décrété une adresse qu'on vient d'envoyer à l'armée; il n'est pas indifférent de la faire connaître.

Les représentans du peuple Français aux citoyens armés pour la défense de la patrie.

Le sort de notre liberté, celui peut-être de la liberté du monde est dans vos mains. Nous ne vous parlerons pas de notre confiance, elle est sans bornes comme votre courage. *Nous n'avons pas provoqué la guerre*; et quand le roi nous a proposé de venger enfin la dignité nationale outragée, nous résistions depuis long-temps au vœu exprimé par l'indignation générale des Français. Un peuple bon et libre prend les armes avec regret; mais il ne les prend point en vain: elles triomphent, ou se brisent dans ses mains. Les tourmens et la honte d'une éternelle servitude ne puniroient pas assez une nation qui laisseroit échapper la liberté après l'avoir conquise.....

Il faut vaincre, ou retourner sous l'empire de la gabelle, des aides, de la taille, de la dîme, de la milice, de la corvée, des privilèges féodaux, des emprisonnemens arbitraires, de tous les genres d'impôt, d'oppression et de servitude. Votre bonheur particulier, le bonheur de tous ceux qui vous sont chers est ainsi étroitement lié avec le salut de la patrie.

Mais on est indigne de la défendre sans la réunion des vertus au courage. Ces hommes que nous combattons aujourd'hui sont nos frères, demain peut-être ils seront nos amis. Intrépides dans les combats, fermes dans les revers, modestes après la victoire, généreux envers les prisonniers, tels sont les peuples libres; et cependant de crimes ont été commis: les lois puniront dans leur juste sévérité tous les outrages envers le droit des gens et le droit sacré de la nature: des récompenses au contraire attendent les guerriers fidèles; leurs noms obtiendront la reconnaissance et les hommages de tous les amis de la liberté, et s'ils meurent en combattant, leurs enfans seront les enfans de la patrie. Quant à nous, inébranlables au milieu de tous les orages po-

litiques, nous veillerons sur tous les complots, sur tous les ennemis de l'empire; le monde verra si nous sommes les représentans d'un grand peuple, ou les sujets timides de quelques rois de l'Europe. Nous avons juré de ne capituler ni avec l'orgueil, ni avec la tyrannie: nous tiendrons notre serment: la mort, la mort, ou la victoire et l'égalité.

Mais pour assurer la victoire, il faut que la discipline règle tous les mouvemens du courage, et que jamais la défiance ne les suspende ou ne les égare. Point de triomphe sans l'obéissance absolue du soldat à l'officier, de l'officier au général, sans leur union constante et fraternelle. Les ennemis de la patrie savent bien que vous repousseriez avec horreur, celui qui voudroit ébranler votre zèle civique, votre inaltérable fidélité; mais c'est dans vos vertus mêmes qu'ils cherchent les moyens de vous séduire.

Guerriers, voyez le second bataillon de Paris, le sixième régiment de chasseurs, ci-devant Languedoc; le troisième régiment de hussards, ci-devant Estherasi; le quarante-neuvième régiment d'infanterie, car c'est parmi vous-même que nous aimons à vous trouver des modèles; ils ont su se confier et obéir, et ils ont bien mérité de la patrie.

— Cette adresse, qui a obtenu la préférence sur toutes les autres, prouve une grande pénurie de talens dans l'assemblée nationale, et beaucoup de mauvaise foi dans celui qui en est l'auteur. Comment M. Pastoret ose-t-il dire que ce n'est pas l'assemblée qui a provoqué la guerre? — *La dignité nationale a été outragée!* M. Pastoret a-t-il donc oublié que MM. Brissot, Fauchet, Isnard, Condorcet, ont prodigué, du haut de la tribune, les insultes et les outrages à toutes les puissances de l'Europe, et sur-tout au chef de la monarchie autrichienne? Les bornes de ce journal ne nous permettent pas de relever toutes les déclamations que renferme cette adresse. Qu'est devenu l'éloquent, l'énergique abbé Royou? c'étoit là sa mission. M. Pastoret doit s'applaudir encore plus que M. Condorcet (relativement à son adresse au peuple français), du décret qui arrête les travaux de ce courageux écrivain. — Observons cependant que c'est faire injure aux troupes françaises, que c'est les tromper d'une manière coupable, d'exciter leur valeur en leur présentant le désespoir comme dernière ressource, en leur disant qu'il faut vaincre ou se soumettre *aux emprisonnemens*

arbitraires; rentrer sous le joug de la *gabelle*, de la *corvée*, et gémir enfin sous tous les genres d'*oppression et de servitude*.

A qui persuadera-t-on que Louis XVI, ce roi qui a prouvé par tant de sacrifices qu'il ne pouvoit être heureux que du bonheur de son peuple, à qui persuadera-t-on qu'il fera revivre des abus monstrueux, dont depuis long-temps son cœur sollicitoit la réforme, et qui ne s'entoura des représentans de la nation que pour l'opérer avec eux? — Nous n'avons pas besoin de faire remarquer combien il est ridicule de citer aux troupes l'exemple de trois à quatre régimens, dont tout le mérite est de n'avoir pas fui avec autant de précipitation que les autres. Prostituer ainsi les éloges, c'est leur ôter tout leur prix; c'est briser un ressort puissant, qui, dans les mains de l'assemblée nationale, pouvoit avoir une très-grande influence.

Comment l'assemblée nationale a-t-elle pu permettre à un de ses membres de prêcher le régicide, les meurtres et les assassinats, dans le sanctuaire même des lois? Comment mille voix ne se sont-elles pas élevées contre M. Isnard, pour ordonner qu'il soit précipité dans les cachots de l'abbaye? comment ose-t-on parler au peuple de soumission aux lois, lorsque le législateur l'excite à s'armer de poignards, et l'encourage aux crimes les plus affreux? — L'assemblée s'est contentée d'ôter la parole à M. Isnard, après avoir donné quelques marques d'improbation à un discours qu'on avoit refusé d'entendre même aux jacobins. Après avoir passé de la famille royale aux prêtres et aux nobles, il a tout réuni dans le morceau suivant.

« La cour, depuis le mois de juin, a su travailler avec art, pour amener l'anarchie; il est temps que la nation s'éclaire, et c'est ce qui m'a engagé à publier ce discours. C'est à l'assemblée nationale à éclairer le roi; il faut en venir avec lui à des explications *sérieuses et définitives*; il faut lui adresser une *interpellation nationale* qui soit *l'ultimatum* de la volonté du peuple français: d'après cette mesure, ou la cour changera de conduite, et alors nous aurons atteint notre but, ou elle n'en changera pas, et alors le bandeau qui couvre les yeux de la nation tombera; alors un orateur montera à cette tribune, et y représentera les dangers de la patrie; vous consulterez cette effigie de Mirabeau, vous interrogerez vos consciences, et elles vous indiqueront ce

que vous avez à faire. . . . Si la liberté pouvoit vous être ravie, vous la feriez renaître de la cendre des tyrans. . . . Ces prêtres, ces nobles, qui se réjouissent de vos défaites, sont bien insensés; *ils ne songent pas que s'ils sont vaincus, le peuple leur laissera la vie, et que, s'ils sont vainqueurs, il leur donnera la mort. . . . »*

A ces horribles paroles, l'assemblée s'est contentée de garder le silence. — Passons au projet d'interpellation à faire au roi.

« Au moment où la guerre s'engage, la nation veut avoir avec vous une explication franche et définitive. Sire, la nature vous fit homme, le hasard de la naissance, roi, et l'ambition ministérielle, *despote*. La nation veut briser ses fers, la noblesse s'y oppose, et vous approuvez sa résistance; la noblesse vous fait signer l'ordre de mettre Paris à feu et à sang; le peuple s'élève, ses ennemis restent confondus; vous ne fûtes plus dès-lors qu'un simple citoyen, et *provisoirement roi*; la nation, qui pour se venger d'une *dinastie de tyrans*, auroit pu placer une autre famille sur le trône, vous rendit sa confiance, vous remit le sceptre entre les mains; peu sensible à cette générosité, au mois d'octobre vous projetâtes une fuite, le peuple se porta à Versailles, et vous amena à Paris. . . . »

De violens murmures ont étouffé ici la voix de M. Isnard, et l'ont forcé de descendre de la tribune. Aussitôt après, on a appelé les quatre membres qui devoient porter les décrets à la sanction. M. Isnard a été le premier appelé: il a eu l'impudence d'aller chez le roi, encore tout échauffé du discours qu'il venoit de prononcer contre lui.

— Carra est en état d'arrestation. Manuel a fait afficher qu'il n'avoit point donné sa démission.

ASSEMBLÉE-NATIONALE-LÉGISLATIVE.

Séance extraordinaire du mardi soir 15 mai 1792.

Le département de l'Ain (Bourg en Bresse) a défendu l'exportation des bestiaux, à cause des dispositions hostiles et menaçantes du roi de Sardaigne.

On a ajourné deux projets de décret; le premier, sur la police de Paris; le second, sur les secours qui doivent être envoyés à Saint-Domingue. — N'oublions pas le don patriotique de M. Beaumarchais. Il a fait présent à la nation du produit de ses œuvres dramatiques pendant le temps de la

guerre. Après quelques difficultés le don a été accepté.

Séance du mercredi 15 mai 1792.

Nous avons déjà parlé de l'insurrection qui a eu lieu au camp de Tiercelet. M. Riccé qui le commandoit a manqué en être la victime, ainsi que M. Oberlin, second colonel d'un régiment de hussards. On a tiré plus de 600 coups de fusils sur ce dernier, qui a été assez heureux pour échapper à cette grêle meurtrière. Le ministre de la guerre, dans une lettre qu'il écrit à l'assemblée, fait l'éloge de M. Riccé, qui a donné sa démission.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur les mesures à prendre contre les prêtres catholiques, qu'on traite toujours de perturbateurs et de séditeux, afin de justifier les horribles vexations qu'on exerce contre eux.

Après des apostrophes violentes conte les prêtres, après une tirade d'énergumène, M. Lecointre-Puisvieux, député de Saint-Maixent, a conclu à la déportation.

M. Vergniaud avoit la parole. Il s'est d'abord efforcé de prouver la nécessité et la justice du serment civique, et il a conclu à la déportation des prêtres qui refuseroient de le prêter.

« La déportation, a-t-il dit, dont une partie de l'assemblée n'a entendu parler qu'avec un mouvement de surprise et d'effroi, n'est pas une peine nouvelle, inconnue au gouvernement français; c'est ce que les anciens tribunaux appelloient *banissement*, et le despotisme *exil*; au reste, ajoutoit M. Vergniaud, je ne propose pas une déportation arbitraire et violente; mais ne pourroit-on pas leur appliquer, en sens inverse, le décret rendu contre les émigrés? Ne pourroit-on pas ordonner que ceux-là seuls continueroient à toucher leur traitement, qui voudront en aller jouir sur une terre étrangère. — Je ne fais qu'indiquer cette mesure, que je n'ai pas eu le temps d'approfondir. Vainement lui feroit-on le reproche d'immoralité; car les hommes que nous regardons comme des perturbateurs seroient accueillis en Italie, comme les martyrs de la religion et de la vertu; ce ne seroit donc pas purger un pays de scélérats pour en infecter un autre. — L'assemblée nationale pesera

dans sa sagesse quel est le mode de déportation le plus convenable. — Je propose seulement de décréter, pour principe général, que le serment civique sera exigé des prêtres; que la déportation pourra servir de châtiment aux perturbateurs; et que les comités présenteront incessamment le mode de l'employer. »

Quelques membres ont demandé qu'on fermât la discussion; mais elle a été continuée. M. Demoi, curé de Saint-Laurent, a prononcé un discours qui a été interrompu par des applaudissemens, et dont l'assemblée a décrété l'impression. Il a proposé de décréter: 1°. d'ôter aux électeurs la nomination des ministres du culte catholique, et de la confier au choix des fidèles; 2°. de retrancher le traitement des prêtres quels qu'ils soient, de la dette publique; 3°. de supprimer toute espèce de serment, exigé d'un citoyen comme prêtre; 4°. de ne permettre les fonctions du ministère sacerdotal qu'à ceux qui justifieront de leur élection aux officiers du lieu; 5°. de bannir du royaume à perpétuité tout ministre d'un culte quelconque, qui prêchera des opinions contraires aux lois de l'état.

M. Ramond a demandé le renvoi de tous les projets aux comités, et qu'on s'occupât promptement du décret qui doit fixer le mode de constater l'état civil des citoyens. La première partie de cette proposition a été contestée. Les débats se sont prolongés, et la discussion est devenue très-tumultueuse.

Appuyé par une grande partie de l'extrémité gauche, M. Loustalot a soutenu les droits du clergé constitutionnel. On veut, disoit-il, abolir le clergé fidèle à la loi. Les mesures proposées sont propres à faire éclater la guerre civile, déjà prête à consumer le royaume. — Cet apôtre des prêtres sermentés, a conclu à la déportation des autres.

Après de longs débats, tous ces projets ont été envoyés au comité.

Changes étrangers, à 90 jours de date.

Du mercredi 16 mai.

Amsterdam	30 $\frac{1}{4}$	Cadix,	26 l. 18 s.
Hambourg,	340	Gènes,	172
Londres,	16 $\frac{1}{4}$	Livourne,	185
Madrid,	26 l. 18 s.	Lyon, paicm. p. q.	1 p. 0 p.

L'Abonnement de ce Journal, qui paroît tous les jours, est de 30 liv. pour Paris, & 36 liv. pour la Province, port franc. Le Bureau est rue neuve Sains-Augustin, Hôtel de la Correspondance.